

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1778**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1778**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de modernisation de la STEP de Meyzieu, tranche 2, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet de 2 individualisations d'autorisation de programme par délibérations du Conseil n° 2018-3003 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3690 du 08 juillet 2019.

**I - Contexte**

La STEP de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure, par les services de l'État, de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive européenne n° 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEP a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,

- une 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement définitif de la STEP.

La 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

La conformité réglementaire est aujourd'hui atteinte en mobilisant la file de temps de pluie lorsque la charge est élevée en temps sec. Cet affinage permet un abattement des matières en suspension mais augmente le recours au pompage, majorant ainsi la consommation énergétique de l'ouvrage.

## II - Objectifs

La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux doit être engagée aujourd'hui afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité et doivent donc être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la STEP doivent être augmentées pour atteindre une capacité de traitement pour 42 000 équivalent habitants,
- une amélioration de la collecte et du refoulement dans le secteur du Carreau à Meyzieu doit être engagée pour résoudre les dysfonctionnements existants,
- les locaux du bâtiment administratif doivent être aménagés pour améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation.

Enfin, il est prévu de construire une centrale de production d'électricité solaire à l'aide de panneaux répartis sur le site de traitement. L'électricité produite sera directement utilisée dans l'usine et couvrira environ 15 % des besoins annuels.

Les 2 autorisations de programme déjà votées, pour les études et les travaux, sont basées sur des chiffrages de 2018 estimant le montant total du projet à 11 M€ HT. Elles ne prévoyaient pas de production d'énergie solaire. Ces chiffrages demandent à être ajustés pour tenir compte :

- du volet photovoltaïque : + 320 000 € HT, comprenant 63 000 € HT d'études techniques et maîtrise d'œuvre et 257 000 € HT de travaux,
- de l'actualisation de l'estimation financière en phase projet ainsi que la hausse significative des prix du bâtiment et travaux publics (BTP) observée en 2021. Ainsi, les différentes opérations sont ajustées comme suit :
  - . études techniques et maîtrise d'œuvre : 1 037 000 € HT, soit une hausse de 37 000 €,
  - . travaux station, hors photovoltaïque : 12 795 000 € HT, soit une hausse de 3 295 000 €,
  - . travaux réseau : 1 000 000 € HT, soit une hausse de 500 000 €.

Sur ces hypothèses, l'estimation du montant de l'opération est à présent de 15 152 000 € HT et dépasse de 38 % le montant initial de 11 M € HT prévus dans l'autorisation de programme issue des délibérations précitées de 2018 et 2019. L'objet de la délibération est une autorisation de programme complémentaire de 4 152 000 € HT, dont 100 000 € HT pour les études et autres prestations intellectuelles et 4 052 000 € HT pour les travaux.

## III - Détail des travaux

Les travaux comprendront :

- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées par biofiltration,
- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- l'extension du bassin de stockage restitution existant,
- la déconstruction des ouvrages de la STEP datant des années 1980,
- l'aménagement des locaux réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine,
- la création de locaux sanitaires et administratifs pour permettre une prise de poste des agents sur le site de Meyzieu,
- l'installation de panneaux photovoltaïques répondant à une partie du besoin en énergie du site,
- l'amélioration du réseau de collecte.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe pour la station et sous maîtrise d'œuvre interne pour le réseau.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- fin des études de projet pour la station, de août à septembre 2022,
- études préalables et études de projet pour le réseau, 2022 à 2023,
- préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux pour la station, de septembre à octobre 2022,
- consultation des entreprises de travaux pour la station, de novembre 2022 à mai 2023,
- préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux pour la station en 2023,
- consultation des entreprises pour le réseau en 2024,
- réalisation des travaux sur la station, de juin 2023 à décembre 2026,
- réalisation des travaux sur le réseau de 2025 à 2026,
- période de garanties sur la station, de janvier 2027 à décembre 2028 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la modernisation de la STEP de Meyzieu, tranche 2.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P19 - Assainissement pour un montant de 4 152 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 487 € HT en 2025
- 3 653 513 € HT en 2026

sur l'opération n° 2P19O5496.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 15 152 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation complémentaire pour un montant de 4 152 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291501-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---